SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

Séance du 13/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents: MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT, DORLENCOURT;

MMES PRIEUR, JACQUET, SHEPPARD.

Excusés: M. GIRONNAY, Mme GOVIGNON

M. DORLENCOURT Bertrand a été élu secrétaire de séance.

Quorum: six élus

Ordre du jour :

Achat d'un tracteur

- Ecole de la seconde chance
- Subvention au centre social de Lurcy-Lévis
- Rapport annuel du SIVOM
- Convention de mise à disposition du stade des tutelles
- Bourse au permis de conduire
- Questions diverses

ACHAT TRACTEUR:

Après examen de devis, les membres du Conseil retiennent l'offre de la société « SARL Cidaumat » et autorisent le Maire à passer commande d'un tracteur pour remplacer celui de la commune, les membres du conseil municipal se montrent favorable au fait de revendre à l'entreprise « SARL CIDAUMAT » le tracteur actuellement en service afin d'aider au financement du nouveau. L'opération complète totalise un montant global de : 38 000 € HT.

Un godet hydraulique d'une valeur de 2 250 € HT viendra compléter l'équipement ce qui portera la facture à un total de 40 250 € HT.

ECOLE DE LA SECONDE CHANCE:

Le Maire expose le dispositif « Ecole de la seconde chance » qui consiste à proposer des parcours de formation individualisés au plus proche des bénéficiaires. Cette formation dépendant d'IFI 03 et comprend quatre mois d'accompagnement, des stages en entreprise et des ateliers notamment. Afin de pouvoir être au plus proche des habitants bénéficiant de ce dispositif, madame Saulce Camille, directrice de l'école de la deuxième chance Allier demande aux commune la mise à disposition d'une salle. L'objectif étant d'allier dans toutes les communes volontaires, la salle serait occupée une semaine entière, plusieurs fois dans l'année en fonction de retours de communes, selon un planning à définir.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Maire se montre favorable au prêt de la salle des associations au profit de l'école de la seconde chance.

SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LURCY-LEVIS:

Suite au précédent conseil municipal du vingt-six juillet deux mil vingt-deux, lors duquel la révision des tarifs annuels du centre social de Lurcy-Lévis avait été évoqué, le Conseil Municipal avait décidé de demander le rapport d'activité et les statuts du centre social avant de donner son avis quant à la hausse des tarifs.

Après obtention de ces documents, il a été rapporté que trois habitants de la commune bénéficient du portage de repas, un enfant a participé au centre de loisir en 2021 et trois enfant ont bénéficiés de la colo apprenante sur la même année.

Au vue de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal s'interrogent à propos de l'intérêt de la commune de rester affilié au centre social Lurcycois.

Madame Prieur, déléguée au centre social de Lurcy-Lévis s'engage à demander lors de la prochaine réunion les modalités pour pouvoir sortir du centre social. Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur les alternatives possibles au portage de repas afin de proposer une solution aux trois bénéficiaires. En attente de tous ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas prendre de décision et de laisser madame Prieur voter librement lors de la prochaine assemblée du centre social de Lurcy-Lévis.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE:

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur Collaye, (présentation globale, tarifs, travaux réalisés ou à prévoir et résultats budgétaires), le Conseil Municipal approuve sans réserve le rapport d'activité du service d'assainissement de l'année 2021.

CONVENTION DE MISE A DIPSOSITION DU STADE DES TUTELLES:

La convention de mise à disposition du stade des tutelles tripartie, passée entre le club « Bourbon Sportif Football », la commune de Bourbon-l'Archambault et la commune de Franchesse est reportée à la prochaine séance du conseil municipal. Une révision de la convention pour la saison 2022 – 2023 a dû être effectuée, par conséquents, la commune de Franchesse n'a pas reçu la convention à temps pour pouvoir la voter.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE » :

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune.

Vu, le budget communal,

Considérant, que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour qui obtient le financement, l'emploi ou la formation,

Considérant, que cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, Considérant, la volonté de la commune de Franchesse d'accompagner les jeunes dans une actions citoyenne en partenariat avec les association,

Sur le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modalités techniques et financières du dispositif « Bourse au permis de conduire » dont la partie financière sera directement versée aux auto-écoles partenaires du dispositif et dispensatrices de la formation,
- Approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux bénéficiaires du dispositif « Bourse au permis de conduire »,
 - Approuve l'attribution de la participation financière aux personne sélectionnées par le jury,
- Approuve les termes du règlement intérieur définissant les disposition générales d'attribution de la « Bourse au permis de conduire »
 - Décide, que cette bourse n'est pas exclusive d'autres aides,
- Décide, que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices concernés à l'article 611 « Contrat de prestations de services »,
- Décide, que le bénéficiaire doit être domicilié à Franchesse, qu'il doit venir déposer lui-même son dossier de candidature, et rencontrer si nécessaire une personne ci-dessous désignée dans la composition du jury,
- Fixe le montant de cette participation financière à 200 € en incluant les prestations mentionnées dans le rapport ci-joint,

- Désigne la composition du Jury comme suit :
 - . M. BOUCHON Éric, Premier adjoint au Maire,
 - Mme GOVIGNON Lola, Conseillère
 - M. LAFLEURIEL Mathéo, Conseiller,
 - M. BARBAT Julien, Conseiller

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'auto-école, la charte d'engagement du bénéficiaire ainsi que le règlement intérieur susmentionné

QUESTIONS DIVERSES:

Suite à une demande du comité des fêtes de Franchesse, M. le Maire présente un devis proposé par l'entreprise « Comptoir de Bourgogne » située à Varennes-Vauzelles comprenant divers ustensiles de cuisines tels que faitout, casserole, plat et planche à découper, pour un montant total de 349,57€ TTC. Le Conseil Municipal se montre favorable à cet investissement.

M. Barbat, président du comité des fêtes, rappel que lors de la fête patronale 2022, la clef de la salle des fêtes a été égarée. M. Barbat, propose la prise en charge du changement des barillets par le comité des fêtes. M. le Maire informe qu'un devis a été demandé à M. Deterne, menuisier à Couleuvre, et s'engage à faire passer ce devis pour prise en charge des travaux au comité des fêtes dès réception en mairie de celui-ci.

Mme Parguel demande où en est la reprise de l'épicerie multi-service et fait part au conseil municipal de bruits de couloir circulant, le Maire explique ne pas disposer de beaucoup d'informations. Le Maire rappel que la commune n'a toujours pas pu récupérer la clef du local, il informe que des personnes se sont montrées intéressées par la reprise du commerce et que des visite sont en cours. Cependant, la commune est toujours en attente de plus d'informations.

Mme Prieur expose au conseil municipal la création d'un ouvrage retraçant la vie des commerces de 1914 à 2022 à partir de témoignages recueillis auprès des habitants de la commune et de sa visite aux archives départementales notamment. Mme Prieur expose sont souhait d'éditer quelques exemplaire de ce livret en vue notamment du repas du CCAS qui aura lieu le 29 octobre 2022 et des vœux du maire afin de pouvoir remettre un exemplaire de l'ouvrage aux habitants. Elle rapporte au conseil municipal les démarches déjà effectuées, notamment à propos du coût, et expose que les imprimeurs proposent un tarif plus élevé que sur internet, cependant la commune ne dispose pas de moyen de paiement sur internet. Le Maire propose de demander un devis à l'entreprise locale de Saint-Hilaire par exemple afin de pouvoir prendre une décision quant à l'impression des livrets. Le Conseil Municipal se montre tout à fait favorable à la prise en charge par la commune de ce projet et propose de demander un devis pour 300 exemplaires par exemple, en mentionnant que ce nombre pourrait être modifié selon les tarifs, notamment si ceux-ci sont dégressifs.

Mme Prieur, en vue de la fin d'année propose d'aborder le sujet des vœux du maire qui pourront être célébrés début 2023. Le Conseil Municipal propose de réaliser un power point, comprenant des images, notamment des photos des évènements organisés par les associations de la commune et les travaux réalisés, sur fond de musique par exemple. Les vœux du maire n'ayant pas été faits depuis 2020 suite au Covid-19, une rétrospective de ces trois dernières années est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.